



CERTIFIE EXECUTOIRE  
par le Maire de CHATELLERAULT  
- Transmission Sous-Préfecture  
le - 6 JUIL. 2023  
- Publication en Mairie  
le - 7 JUIL. 2023

**ARRETE N° 2023-20**  
du registre des arrêtés du service juridique  
portant délégation de signature  
en faveur de M. Guillaume VISSAC  
Directeur de la direction Vivre l'Espace Public

**Le Maire de la commune de Châtellerault,**

VU le code général de la fonction publique,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-19,

VU le procès verbal d'élection du maire et des adjoints lors de la séance du conseil municipal du 28 mai 2020,

VU la délibération n°3 du conseil municipal du 29 septembre 2022 déléguant une partie des attributions du conseil au Maire,

VU l'arrêté de délégation de signature n° 2022-41 en date du 4 avril 2022 au profit de M. Michael BISEAU, directeur de la direction Vivre l'Espace Public,

**CONSIDÉRANT** le changement de directeur au sein de la direction Vivre l'Espace Public,

**CONSIDÉRANT** que pour les besoins de la direction Vivre l'Espace Public, il convient de donner délégation de signature de certains documents au directeur, sous la surveillance et la responsabilité du Président,

**CONSIDÉRANT** les fonctions de directeur de la direction Vivre l'Espace Public occupées par M. Guillaume VISSAC,

## **A R R E T E**

**ARTICLE 1** : M. Guillaume VISSAC, directeur de la direction vivre l'espace public, a délégation de signature pour:

- les courriers et actes administratifs de gestion courante ne portant pas décision et relevant de la direction vivre l'espace public ,
- les attestations du service fait pour les dépenses relevant de la direction vivre l'espace public.

**ARTICLE 2** : l'arrêté n° 2022-41 du 4 avril 2022 est abrogé.

**ARTICLE 3** : Les documents signés au titre de l'article 1<sup>er</sup> devront porter les noms, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation. Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication.

**ARTICLE 4** : Monsieur le directeur général des services de la commune de Châtellerault est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire et ampliation sera adressée au contrôle de légalité. Ampliation du présent arrêté sera également transmise à l'intéressé pour lui servir de titre.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction

administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Un recours gracieux, suspendant le délai du recours contentieux, peut-être porté devant monsieur le président dans les mêmes délais.

Fait à Châtelleraut, le

30/06/23

Le Maire,



*Jean Pierre Abelin*

Jean-Pierre ABELIN